

PROCES-VERBAL 20241028-01-CIASAAG
Conseil d'Administration du 28 octobre 2024
à 18h30 dans les locaux de la Communauté de Communes
à Villecomtal sur Arros

Le Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne, convoqué le 18 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Mme Céline Salles, Présidente.

Membres présents : C Bonnassies, A Bourdallé, M Cousse, P Domenichi, P Ducombs, S Lahille, C Lascombes, C Magnat, G Tanques, C Salles

Membres absents : C Daujan, D Artagnan, G Despaux, F Le Ny, C Maupeu, J Roncalez

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 10

Secrétaire de séance : A Bourdallé

1/ Approbation du PV de séance du Conseil d'Administration du 2 mai 2024

VU le procès-verbal de la séance du 2 mai 2024,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 2 mai 2024.

2/ Affectation des résultats 2023 – Budget Annexe EHTM

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Céline SALLES, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de la section Hébergement	+ 25 236,65 €
Résultat de la section Dépendance	- 36 974,89 €
Résultats cumulés à affecter	- 11 738,24 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2023 comme suit :

- Le résultat déficitaire de fonctionnement s'élevant à **- 11 738,24 €** en report à nouveau déficitaire (compte 119).

3/ Affectation des résultats 2023 – Budget Annexe SAAD

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Céline SALLES, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice **2023** dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultat de l'exercice 2023 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	- 78 386,00 €
Résultat de fonctionnement au 31 décembre 2023	- 78 386,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter les résultats 2023 comme suit :

- Le résultat déficitaire de fonctionnement s'élevant à **- 78 386,00 €** en report à nouveau déficitaire (compte 119).

4/ Affectation des résultats 2023 – Budget annexe SSIAD

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Céline SALLES, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice **2023** dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultat de l'exercice 2023 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	47 262,74 €
Résultat de fonctionnement au 31 décembre 2023	47 262,74 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2023 comme suit :

- Personnel intérimaire : 32 000,00 €
- Matériel de transport : 7 000,00 €
- Multirisques : 3 000,00 €
- Réserve de trésorerie 5 262,74 € au compte 10685.

5/ Budget annexe EHTM 2024 – Décision modificative n°1 : réajustement des crédits autorisés par le Conseil Départemental du Gers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe,

VU la délibération n°2023/29 qui adopte le budget primitif 2024 du budget annexe EHTM,

VU le courrier en date du 23 mai 2024 du Conseil Départemental du Gers qui notifie au CIAS Astarac Arros en Gascogne la **décision tarifaire 2024** afférente à l'EHTM de Montaut,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les prévisions de recettes votées au **budget primitif 2024** pour s'accorder avec cette décision,

Madame la Présidente propose de modifier les inscriptions budgétaires par la décision modificative n°1 suivante, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Groupe 1			-	-
Dotation Département (dépendance)		- 11 189,54 €		
Participation résidents (hébergement)		- 11 966,58 €		
Energie (hébergement)	- 1 010,00 €			
Produit d'entretien (hébergement et dépendance)	- 950,00 €			
Alimentation (hébergement)	- 200,00 €			
Fournitures d'atelier (hébergement et dépendance)	+ 147,50 €			
Protections, produits absorbants (dépendance)	+ 46,05 €			
Groupe 2			-	-
Personnel Extérieur à l'établissement (héberg. et dép.)	+ 11 367,70 €			
Rémunération Personnel non médical (dépendance)	- 6 812,00 €			
Fond à engager (dépendance)		+ 23 195,37 €		
Groupe 3			-	-
Locations mobilières (hébergement)	- 2 550,00 €			
TOTAL	+ 39,25 €	+ 39,25 €	0,00 €	0,00 €

Au vu de l'exposé de Mme la Présidente, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **D'AUTORISER** La Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières, et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

6/ Budget annexe SSIAD 2024 – Décision modificative n°1 : réajustement des crédits suite à la décision tarifaire de l'ARS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe,

VU la délibération n°2023/30 qui adopte le budget primitif 2024 du budget annexe SSIAD,

VU le courrier en date du 7 décembre 2023 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) qui notifie au CIAS Astarac Arros en Gascogne la **dotation globalisée à titre transitoire pour 2024** afférente au SSIAD de Montaut (soit 593 303,03 €),

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les prévisions de recettes votées au **budget primitif 2024 (628 131 €)** et de les diminuer de **34 827,96 €** pour s'accorder avec cette décision,

Madame la Présidente propose de modifier les inscriptions budgétaires par la décision modificative n°1 suivante, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Groupe 1 Dotation globale SSIAD (article 7311121)		- 34 827,96 €		
Groupe 2 Personnel extérieur intérimaire (article 62118)	- 34 827,96 €			
Groupe 3				
TOTAL	- 34 827,96 €	- 34 827,96 €	0,00 €	0,00 €

Au vu de l'exposé de Mme la Présidente, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **D'AUTORISER** la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

7/ Budget annexe EHTM – Vote du budget primitif 2025

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe,

CONSIDERANT le projet de budget primitif du budget annexe EHTM pour l'exercice **2025** présenté par Madame la Présidente, soumis au vote par chapitres,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le **budget primitif pour l'exercice 2025** tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Groupe 1	113 873,55 €	492 600,57 €	-	-
Groupe 2	353 443,55 €	23 195,37 €	-	-
Groupe 3	50 178,84 €	1 700,00 €	-	-
TOTAL	517 495,94 €	517 495,94 €	-	-

Le **budget principal**, pour l'exercice **2025**, est équilibré en recettes et dépenses.

8/ Budget annexe SAAD – Vote du budget primitif 2025

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif du budget annexe SAAD pour l'exercice **2025** présenté par Madame la Présidente, soumis au vote par chapitres,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	818 155,72 €	818 155,72 €	16 530,00 €	16 530,00 €
Opérations d'ordres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	818 155,72 €	818 155,72 €	16 530,00 €	16 530,00 €

Le **budget annexe SAAD**, pour l'exercice **2025**, est équilibré en recettes et dépenses.

9/ Budget annexe SSIAD – Vote du budget primitif 2025

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe,

CONSIDERANT le projet de budget primitif du budget annexe SSIAD pour l'exercice **2025** présenté par Madame la Présidente, soumis au vote par chapitres,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Groupe 1	71 760,50 €	670 690,50 €	-	-
Groupe 2	550 550,00 €	-	-	-
Groupe 3	48 380,00 €	-	-	-
TOTAL	670 690,50 €	670 690,50 €	0,00 €	0,00 €

Le **budget principal**, pour l'exercice **2025**, est équilibré en recettes et dépenses.

10/ Renouveaulement du groupement d'achat d'énergie 2026-2029 avec Territoires d'Énergie

VU le Code de l'Énergie,
VU le Code de la commande publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention constitutive jointe en annexe,

CONSIDERANT que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

CONSIDERANT que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres,

CONSIDERANT que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle,

CONSIDERANT que la CIAS Astarac Arros en Gascogne, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que le CIAS Astarac Arros en Gascogne sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER** au groupement de commandes précité,
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention constitutive pour le compte du CIAS Astarac Arros en Gascogne,
- **DE PRENDRE ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié du CIAS Astarac Arros en Gascogne,
- **DE PRENDRE ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du CIAS Astarac Arros en Gascogne, et ce sans distinction de procédures,
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

- **D'HABILITER** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du CIAS Astarac Arros en Gascogne.

La Présidente lève la séance à 21h00.

La Présidente,

Céline SALLES